

De André Duval, Haute-Savoie, ma contribution pour remplacement du paragraphe 1-9 ou Valeurs de la société, subsidiarité

Paragraphe relatif au principe de la subsidiarité  
Devant remplacer celui original du document  
proposé par Robert Rochefort

Le principe de subsidiarité découle de la primauté de l'homme dans la société. L'homme n'est pas un individu faisant partie d'un tout mais il est une personne vers laquelle le bien de la société est orienté. Notre charte des valeurs dit : « Le but de notre action est l'établissement d'une société de liberté, de responsabilité et de justice orientée vers l'épanouissement intellectuel et moral de la personne humaine et des communautés dans lesquelles celle-ci s'enracine ». Or ce qui définit une personne est sa capacité à assumer sa liberté. Ceci implique donc que pour tout ce qui la concerne personnellement elle jouit d'une autonomie complète, et ceci peut être étendu à toute communauté à laquelle elle appartient ; si cette communauté se meut dans un espace où elle peut être autonome, les institutions de rang supérieur ne doivent interférer.

Ainsi on trouve différentes formulations équivalentes au principe de subsidiarité : « Le principe de subsidiarité est un principe qui permet de partager les compétences entre les différents échelons du pouvoir. Il consiste à n'attribuer à l'échelon supérieur, que ce que l'échelon inférieur ne pourrait effectuer que de manière moins efficace (BRISE). « Le principe de subsidiarité est une maxime politique et sociale selon laquelle la responsabilité d'une action publique, lorsqu'elle est nécessaire, doit être allouée à la plus petite entité capable de résoudre le problème d'elle-même. Il va de pair avec le principe de suppléance, qui veut que quand les problèmes excèdent les capacités d'une petite entité, l'échelon supérieur a alors le devoir de la soutenir, dans les limites du principe de subsidiarité ». (wikipedia)

Maritain écrit aussi : « Le principe de la plus grande autonomie possible devrait jouer aux divers étages de la pyramide ; les diverses aires administratives, notamment celles qui sont à la base (communes, municipalités) devraient jouir de la plus grande autonomie et de pouvoirs plus étendus ».

Il va alors plus loin : « Puisque dans la société politique l'autorité va de bas en haut, par la désignation du peuple, il est normal que tout le dynamisme de l'autorité dans le corps politique se compose d'autorités partielles et particulières, s'étageant les unes au dessus des autres jusqu'à l'autorité suprême de l'Etat » (J. Maritain).

Comme Tocqueville et Maritain, Y. Simon voit dans la subsidiarité un gage de dynamisme : « Le parti pris de restreindre les attributions de l'Etat, inquiétant et dangereux tant qu'il s'accompagne d'une hostilité quelconque à la suprématie temporelle de l'Etat, devient purement et simplement salubre dès que la juste notion de l'Etat et de sa suprématie est dûment rétablie ; il n'exprime alors que l'idée fondamentale de toute philosophie de l'autonomie, savoir que dans un ensemble hiérarchique, toute fonction qui peut être assumée par l'inférieur doit être exercée par l'inférieur, à peine de dommage pour l'ensemble tout entier. Car il y a plus de perfection dans un ensemble dont toutes les parties sont pleines de vie et d'initiative que dans un ensemble dont les parties ne sont que des instruments traversés par l'initiative des organes supérieurs de la communauté. »

De même Valadier écrit : « Il convient que tout ce qui peut être assumé par la base le soit par elle, donc que celle-ci ne se décharge pas de ses responsabilités en renvoyant à des échelons supérieurs ce qu'elle peut et doit elle-même assumer. D'abord parce qu'elle est la mieux placée pour ressentir les problèmes qui la concernent, et du coup les traiter en connaissance de cause. Ensuite parce qu'elle s'éduque ainsi au civisme, à la responsabilité en l'exerçant elle-même....une démocratie est vivante si le peuple lui-même s'engage dans la solution de ses propres problèmes et s'investit dans la vie politique au lieu de se décharger sur des experts, des professionnels, des élites qui prétendent mieux savoir que lui comment réaliser son bien.»

Ainsi les réflexions que le Modem doit avoir dans le cadre des réformes des collectivités locales sont nécessairement conduites à la lumière du principe de subsidiarité consacrant un droit et source d'immenses bénéfices.